

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Barings Emerging Markets Local Debt Fund

Identifiant d'entité juridique: 549300Z6XYRUUF6QE716

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●●□ Oui	●○☒ Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration.

Les scores évaluant la situation actuelle des critères E et S d'un actif (méthodologie décrite plus loin) sont établis par la Société d'Investissement à l'aide d'une technique de notation exclusive basée sur l'industrie. Les facteurs pris en compte par la Société d'Investissement pour l'attribution d'une note sont fondés sur l'importance financière et englobent un certain nombre de caractéristiques E ou S. La méthodologie est décrite plus en détail ci-dessous.

Le Compartiment investira également au moins 75 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des pays qui affichent une situation solide ou en amélioration en ce qui concerne le développement humain, tel que mesuré par l'indice de développement humain (« IDH ») des Nations unies, calculé sous forme de moyenne sur une période de cinq ans, deux ans avant l'investissement. Avec des approches quantitatives pour mesurer la résilience et la performance des facteurs environnementaux et sociaux à partir de sources telles que l'ONU, la Banque mondiale ou les institutions académiques. La méthodologie est décrite plus en détail ci-dessous.

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment seront:

1. Le pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette de ce dernier investi dans des actifs qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration ; et
2. Le pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment dans des pays qui affichent une situation solide ou en amélioration en ce qui concerne le développement humain, tel que mesuré par l'IDH des Nations unies, calculé sous forme de moyenne sur une période de cinq ans, deux ans avant l'investissement.

L'approche est à la fois quantitative et qualitative.

Approche quantitative:

La Société d'Investissement utilise et analyse une sélection exclusive et diversifiée d'indicateurs de la résilience et des performances institutionnelle, sociale et environnementale d'un pays, et évalue ceux qui indiquent les tendances futures. Pour ce faire, la Société d'Investissement:

- collecte différents indicateurs sélectionnés relatifs aux différentes dimensions ESG auprès de sources internationales fiables (ONU, Banque mondiale, institutions universitaires).
- sélectionne soigneusement les indicateurs.
- évalue les performances du pays par rapport à ses pairs et à lui-même au fil du temps.

Approche qualitative:

La Société d'Investissement évalue le cadre politique (c'est-à-dire la gestion du pays et la prévisibilité des politiques pour une performance financière durable) par les moyens suivants:

- Visite des pays pour faire le point sur les aspects importants de l'évolution politique, sociale et environnementale, ainsi que sur les facteurs macroéconomiques. Ces éléments sont souvent déterminants pour la solvabilité d'un pays.
- Mise à jour régulière de l'analyse des pays sur la base des dernières données publiées et des changements de politique dans le domaine ESG.
- Discussions semestrielles sur l'évaluation ESG des pays, sur la base d'indicateurs et d'évaluations qualitatives. Ces décisions de notation sont basées sur des débats concernant les développements institutionnels, sociaux, environnementaux et en matière de gouvernance. La diversité des profils au sein de l'équipe et sa connaissance collective, personnelle et historique des systèmes politiques du monde entier offrent à la Société d'Investissement un point de vue unique.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Sans objet.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le Compartiment ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie dans ses investissements sous-jacents. Par conséquent, 0 % de la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment sera consacré à de tels investissements.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X

Oui,

Les indicateurs des principales incidences négatives sont intégrés dans le suivi et l'analyse de la dette souveraine dans laquelle investit ce Compartiment. L'équipe suit les statistiques détaillées sur l'intensité carbone des pays de son univers d'investissement et a développé ses propres mesures d'intensité carbone qu'elle estime être les plus pertinentes et adéquates pour évaluer la performance des émetteurs souverains des marchés émergents de son univers d'investissement. Elle effectue par ailleurs une analyse sociale détaillée qui lui permet de suivre les performances sociales des émetteurs souverains des marchés émergents. Cela a déjà conduit à un filtrage négatif et à des exclusions sur la base de performances sociales médiocres. Un autre point important est que l'équipe a établi une liste d'exclusion composée de pays dans lesquels, selon son évaluation, les performances ESG sont si mauvaises qu'elles affecteront tout investissement durable dans le pays à court et à moyen terme. De plus amples détails sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans des circonstances normales, le Compartiment investira principalement dans un portefeuille diversifié géré activement et composé d'instruments à revenu fixe en monnaie locale émis par les gouvernements des marchés émergents et leurs agences quasi souveraines (y compris les émetteurs gouvernementaux supranationaux et infranationaux). Les instruments à revenu fixe dans lesquels investit le Compartiment peuvent être à taux fixe ou variable et seront principalement cotés ou négociés sur des marchés reconnus. Il peut s'agir d'obligations et de notes d'entreprises et supranationales, d'obligations d'État, d'émissions souveraines des marchés émergents, d'obligations sécurisées, d'obligations du Trésor américain et des pays du G10, de titres hypothécaires, de titres hypothécaires commerciaux et de titres adossés à des actifs, de titres de créance d'entreprises et de credit linked notes. Les credit linked notes sont des titres de créance d'émetteurs dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'une ou plusieurs exposition(s) au crédit sous-jacent. L'exposition notionnelle du Compartiment à une credit linked note sera égale au montant notionnel de l'exposition au crédit sous-jacent référencé par le titre et ne comportera donc pas d'effet de levier. Les credit linked notes peuvent intégrer des swaps de défaut de crédit. L'exposition au crédit sous-jacent d'une credit linked note peut concerner un émetteur souverain, quasi souverain ou une entreprise. L'exposition au crédit sous-jacent sera conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des notes structurées telles que des titres de créance synthétiques avec des composants intégrés (par exemple, une option). L'exposition à ces émetteurs peut être réalisée par le biais d'investissements directs ou entièrement par l'utilisation d'IFD. Le Compartiment peut réaliser des transactions sur IFD, principalement à des fins d'investissement et/ou de couverture, conformément aux limites établies par la Banque centrale. Ces produits dérivés fourniront une exposition aux classes d'actifs détaillées dans la politique d'investissement du Compartiment. Ces transactions peuvent avoir un effet de levier sur le Compartiment et peuvent donner lieu à des positions spéculatives. Cela peut entraîner un niveau de volatilité et de risque plus élevé et la Valeur d'Inventaire Nette du Compartiment devrait de temps à autre présenter une forte volatilité.

La Société d'Investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour identifier les pays qu'elle considère comme des marchés émergents. Le Compartiment met l'accent sur les pays dont le produit national brut par habitant est relativement faible et qui présentent un potentiel de croissance économique rapide. La Société d'Investissement déterminera la composition par pays et par devise du Compartiment en fonction de son évaluation des taux d'intérêt relatifs, des taux d'inflation, des taux de change, des politiques monétaires et budgétaires, des balances commerciales et des comptes courants, des développements juridiques et politiques, et de tout autre facteur spécifique qu'elle jugera pertinent. Le Compartiment concentrera probablement ses investissements en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine et dans les pays en développement d'Europe. Le Compartiment peut investir dans des instruments dont le rendement est basé sur celui d'un titre d'un marché émergent ou d'une devise d'un pays émergent, tel qu'un instrument dérivé, plutôt que d'investir directement dans des titres ou des devises de marchés émergents. La Société d'Investissement sélectionnera des investissements individuels sur la base d'une analyse de la valeur des investissements concernés par rapport à d'autres investissements similaires au sein des secteurs et des régions identifiés.

Le Compartiment Absorbé relève de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration. Le Compartiment investira également au moins 75 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des pays qui affichent une situation solide ou en amélioration en ce qui concerne le développement humain, tel que mesuré par l'indice de développement humain (IDH) des Nations unies, calculé sous forme de moyenne sur une période de cinq ans, deux ans avant l'investissement. Des informations détaillées sur la politique ESG de la Société d'investissement pour le Compartiment sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion: www.barings.com.

La recherche interne de la Société d'Investissement, étayée par les données ESG de tiers relatives aux émetteurs, permet de sélectionner des pays dont les caractéristiques ESG sont positives ou s'améliorent, dans le cadre d'une approche en trois étapes qui évalue la capacité et la disposition d'un gouvernement à soutenir sa population, la résistance du pays face aux chocs, ainsi que son aptitude à croître durablement, sur la base d'un ensemble standard d'indicateurs et d'une analyse qualitative. Pour chaque actif, la Société d'Investissement passe en revue les scores des indicateurs, afin de définir la durabilité du pays dans le temps et prend en considération les chocs pertinents susceptibles d'avoir altéré cet score. Ces indicateurs ainsi que l'expertise de la Société d'Investissement en matière de recherche sur les pays sont mis à profit dans le cadre de l'analyse de capacité et de disposition, afin d'évaluer la durabilité actuelle du pays, mais également les tendances potentielles à prendre en compte du point de vue de l'ESG. La fréquence d'actualisation des recherches sur chaque pays dépend de l'importance de sa pondération dans le portefeuille et dans l'indice de référence. Toutefois, les scores ESG de tous les pays couverts sont revus au moins deux fois par an par le Comité Sovereign ESG, composé de tous les analystes de crédit souverain de l'équipe de la Société d'Investissement. L'indice de développement humain est calculé au moins une fois par trimestre, en considérant qu'une amélioration a lieu dès lors que l'indice a progressé

de plus de cinq points de pourcentage au cours des dix dernières années.

Les émetteurs qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration sont sélectionnés grâce à la méthode de notation ESG exclusive de la Société d'Investissement, qui est étayée par l'utilisation de données ESG de tiers spécifiques à l'émetteur lorsque la couverture le permet. Dans le cadre de l'évaluation d'un investissement, la Société d'Investissement utilisera son accès à la direction et aux sponsors financiers en plus des informations publiées par les émetteurs et par l'accès à des fournisseurs de recherche ESG tiers tels que MSCI, Sustainalytics et/ou Bloomberg ESG, lorsque la couverture le permet. Ces informations et ces interactions permettent d'exercer une diligence raisonnable sur le profil de risque ESG d'un émetteur. Pour chaque actif, la Société d'Investissement analyse les références ESG d'un émetteur au fil du temps et prend en considération les chocs pertinents susceptibles d'avoir altéré la notation. Les thèmes pris en compte comprennent les aspects environnementaux (intensité des ressources, empreinte environnementale, traçabilité, entre autres), sociaux (impacts sociétaux des produits et services, éthique des affaires, satisfaction des employés, entre autres) et de gouvernance (efficacité des conseils d'administration, crédibilité des dispositifs d'audit et responsabilité de la direction, entre autres) afin d'évaluer les émetteurs dont les normes ESG sont positives ou en amélioration. La Société d'Investissement procède à l'évaluation ESG des émetteurs qu'elle détient ou qu'elle surveille. Les scores ESG sont compilés sur la base de l'évaluation d'un analyste et présentés dans des mémos de souscription d'investissement. Les émetteurs se voient attribuer un score de performance ESG pour la situation actuelle et un score de performance ESG pour les perspectives dans les catégories environnementales, sociales et de gouvernance. Le score de performance ESG pour la situation actuelle évalue le profil de durabilité actuel de l'émetteur au regard de l'univers d'investissement. Les scores sur les perspectives ESG analysent la dynamique de l'émetteur sur les sujets ESG par rapport à l'évolution du secteur dans ce domaine. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « positive » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle plus élevé. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « en amélioration » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG moyen pour la situation actuelle et d'un score de perspective en amélioration. La Société d'Investissement adopte une politique de gestion active des thématiques ESG et privilégie une approche centrée sur le dialogue pour chercher à améliorer concrètement l'attitude et la transparence des émetteurs. L'activité d'engagement peut se concentrer sur les principaux domaines de risque de crédit ESG.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Le Compartiment a mis en place dans sa politique d'investissement une disposition contraignante selon laquelle au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette seront investis dans des actifs qui présentent des caractéristiques E et/ou S positives ou en amélioration.

La Société d'Investissement procède à l'évaluation ESG des émetteurs qu'elle détient ou qu'elle surveille. Les scores ESG exclusifs sont compilés sur la base de l'évaluation d'un analyste, présentés dans des mémos de souscription d'investissement, puis examinés par les comités d'investissement. Les émetteurs se voient attribuer un score de performance ESG pour la situation actuelle et un score de performance ESG pour les perspectives. Les scores ESG sont réévalués au fur et à mesure des évolutions ESG significatives, mis à jour en fonction des cycles de reporting des émetteurs et actualisés/vérifiés au moins deux fois par an.

Les scores de performance ESG de 1 à 5 pour la situation actuelle sont agrégés sur la base des pondérations sectorielles pour donner un score ESG global de 1 à 5 pour la situation actuelle. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « positive » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle moyen ou plus élevé sur l'échelle de notation. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « en amélioration » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle en dessous de la moyenne et d'un score de perspective en amélioration.

La Société d'Investissement exclut les émetteurs qui n'ont pas reçu l'assentiment du Comité d'investissement en raison des risques ESG identifiés dans le cadre de l'examen de diligence raisonnable en matière d'investissement, de catégories de gouvernance et/ou du processus de notation ESG interne.

La Société d'Investissement investira également au moins 75 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des pays qui affichent une situation solide ou en amélioration en ce qui concerne le développement humain, tel que mesuré par l'indice de développement humain (IDH) des Nations unies, calculé sous forme de moyenne sur une période de cinq ans, deux ans avant l'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Sans objet.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'État. À ce titre, l'équipe d'analystes des titres souverains de la Société d'Investissement évalue la gouvernance des entités souveraines en examinant les indicateurs de gouvernance de chaque pays, notamment l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique, la qualité des réglementations, le contrôle de la corruption, entre autres facteurs, ainsi que la façon dont ils se comparent à leurs pairs. Il s'agit d'une partie intégrante du processus de souscription souveraine de la Société d'Investissement et d'un facteur déterminant dans la manière dont cette dernière évalue et/ou investit dans un pays.

La Société d'Investissement procède à une vérification initiale et continue de la structure de gouvernance des émetteurs. Cette analyse est présentée aux comités d'investissement et intégrée dans la composante gouvernance des scores ESG de Barings. La Société d'Investissement évalue si la structure de gouvernance est en adéquation avec la structure de propriété de l'entreprise et analyse les principaux facteurs de risque de gouvernance au cas par cas.

Les risques de gouvernance évalués peuvent porter sur la propriété de l'émetteur, les structures du conseil d'administration et de la direction, la conformité juridique et fiscale, la qualité des rapports et des audits, la fidélisation des employés et les relations avec eux, ainsi que la rémunération du personnel. Les émetteurs qui reçoivent une note de 5 (défavorable) dans le cadre du score de performance ESG de Barings pour la situation actuelle dans le domaine de la gouvernance se verront formellement exclus de l'univers d'investissement. La Société d'Investissement assure un suivi et un contrôle des controverses en matière de gouvernance et peut prendre des mesures d'engagement lorsqu'elles se produisent. Un émetteur dont le score de gouvernance est faible (mais acceptable) fera également l'objet d'un suivi des engagements pris en vue d'une amélioration au fil du temps, dans le cadre du processus de notation ESG interne. Lorsque la Société d'Investissement détermine qu'une participation dans le portefeuille du Compartiment ne respecte pas les seuils de bonne gouvernance, elle s'engage auprès de l'émetteur concerné pour tenter de le mettre en conformité. Si l'engagement auprès de l'émetteur concerné n'est pas jugé approprié ou si l'engagement s'avère par la suite infructueux, la Société d'Investissement examinera sa position et tentera, si nécessaire et dans la mesure du possible en fonction des conditions du marché et de toute considération d'investissement spécifique, de céder la participation du Compartiment.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

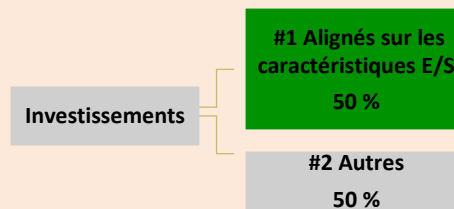
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration. La catégorie « Autres » comprendra les actifs (y compris les liquidités, les quasi-liquidités, les instruments de couverture et les autres actifs) qui ne disposent pas d'un score de performance ESG pour la situation actuelle, qui ne correspondent pas aux caractéristiques E et/ou S du Compartiment et/ou qui ne sont pas assortis de garanties environnementales ou sociales minimales.

La Société d'Investissement investira également au moins 75 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des pays qui affichent une situation solide ou en amélioration en ce qui concerne le développement humain, tel que mesuré par l'indice de développement humain (IDH) des Nations unies, calculé sous forme de moyenne sur une période de cinq ans, deux ans avant l'investissement.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet.

dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Comme le montre le graphique ci-dessous, 0 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

Oui:

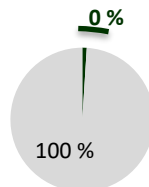
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

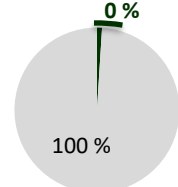
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans les règlements délégués (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les participations qualifiées d'alignées sur les caractéristiques E/S sont celles qui, sur la base de la méthodologie de notation exclusive de la Société d'Investissement, sont considérées comme des émetteurs présentant des caractéristiques ESG positives ou en amélioration. Les participations qui ne répondent pas à ce critère sont classées dans la catégorie #2 « Autres ». Leur inclusion dans le portefeuille pourrait s'expliquer par 1) un point de départ ESG faible avec des catalyseurs potentiellement positifs ou 2) une mauvaise note d'un point de vue ESG, mais des valorisations qui suggèrent que l'investissement offre un bon rapport risque/rendement pour le portefeuille. La Société d'Investissement exclut les émetteurs présentant les moins bonnes performances ESG dans son univers d'investissement selon son processus de notation ESG interne. Les investissements inclus dans le poste « #2 Autres » comprennent également les liquidités, les quasi-liquidités et les instruments de couverture. Les liquidités et quasi-liquidités n'affectent pas les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. L'évaluation des émetteurs et des contreparties pour les liquidités et les instruments de couverture se concentre sur la solvabilité de ces parties, qui peut être affectée par les risques ESG.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site web:

Veillez consulter la page produit du Compartiment à l'adresse suivante:

<https://www.barings.com/en-ie/institutional/funds/public-fixed-income/barings-emerging-markets-local-debt-fund>